

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 112 du 8 septembre 2020

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 relatif au ban des vendanges gros plant pays nantais cépages folle Blanche, Colombard, Montils.

DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

Arrêté DRAC n° 2020/44/4 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à M. Patrice DUCHER directeur régional adjoint, à M. Dominique BERNARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique, à Mme Janique MORINIERE, secrétaire générale et à Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières.

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Décision générale de signature comptable au 19 août 2020 de Mme Véronique PY Directrice régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Décision générale de signature du 25 août 2020 est donnée à Mme BOUZIDI Nathalie, inspectrice principale, ajdointe au responsable du service des entreprises de Nantes Nord.

Décision générale de signature du 1^{er} septembre 2020 est donnée à Mme GASTON Valérie, inspectrice divisionnaire, M. ROSSIGOL Pierre, inspecteur, Mme PASQUES Sophie, inspectrice, adjionts au responsable du service des impôts des particuliers de Rezé.

Arrêté de délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2020 de M Pierre REVERDY, responsable du Pôle Contrôle Expertise Nantes.

Arrêté de délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2020 de M Jean-François NAULEAU, responsable de la trésorerie mixte de Paimboeuf (secteur impôts).

Arrêté de délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2020 de M Pascal DUCHESNE responsable de la trésorerie Nantes Amendes.

Arrêté de délégation générale de signature du 1^{er} septembre 2020 de M Eric DEMONFORT, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Loire-Atlantique.

Décision du 7 septembre 2020 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

Décision du 31 août 2020 portant délégations générales et spéciales de la drection spécialisée des finances publiques pour l'étranger – DSFIPE.

PRÉFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel MARIN, Directeur régional des Douaes des Pays de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et président du CHS-DI de Loire-Atlantique.

DIR Ouest - Direction Interdépartementale des Routes Ouest

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes - Ouest pour la gestion et l'explotation du doaine routier national.



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté

relatif au ban des vendanges Gros plant du Pays nantais élaborés à partir des cépages Folle Blanche, Colombard, Montils

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges;

VU l'avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ce dernier;

VU l'avis de Monsieur le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 8 septembre 2020;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: Le ban des vendanges est fixé, pour le département de la Loire-Atlantique, au jeudi 10 septembre 2020 pour l'appellation d'origine protégée suivante :

· A.O.C. Gros plant du Pays nantais élaborés à partir des cépages Folle Blanche, Colombard, Montils

<u>Article 2</u>: Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er présent arrêté.

Tél: 02 40 41 20 20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Direction départementale des territoires et de la mer

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, le Directeur Interrégional des Douanes de Nantes, le Chef du Service Régional de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Délégué Territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 8 septembre 2020

Le directeur départemente des terrioires

Thierry LATAPIE-BAYROO



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DRAC nº 2020/44/4

portant subdélégation de signature administrative de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale, à Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières et à M. Dominique BERNARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 nommant M. Dominique BERNARD, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de Loire-Atlantique;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 nommant Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2019;

- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 9 mars 2020 ;
- VU la note du 1er mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2020, portant délégation de signature de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique, à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale et à Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en ce qui concerne le département de Loire-Atlantique, les actes et décisions suivants ;

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES, A L'EXCEPTION :

- de celles destinées
 - aux parlementaires;
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- des circulaires aux maires
- des correspondances adressées aux maires présentant une réelle importance

TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE LES ARRETES S'Y RAPPORTANT :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 2

Il est également donné subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article 1, à l'effet de signer pour le **BOP 354** "administration territoriale de l'Etat" - **action 6** et pour le **BOP 723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" tous documents dont :

- > les loyers budgétaires ;
- > les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- les fluides.

Sont exclus de la subdélégation de signature les documents suivants :

- les baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- les marchés à partir de 20 000 euros HT;
- > tous les marchés d'études et et d'expertise.

Article 3

Il est donné subdélégation de signature à M. Dominique BERNARD, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de Loire-Atlantique, les actes et décisions suivants;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifié,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création de l'AVAP,
- accord préalable à la modification de l'AVAP,
- accord préalable à la révision de l'AVAP,
- autorisation relative aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé.

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé,
- autorisation relative aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité,
- autorisation spéciale délivrée pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol,
- autorisation relative à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERNARD, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loire-Atlantique.

Article 5

L'arrêté DRAC n° 2020/44/3 du 9 mars 2020 est abrogé.

Article 6

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

0 7 SEP. 2020

Le préfet et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles

Marc LE ROURHIS





DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 19 août 2020

Décision de délégation générale de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique,
- M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 19 août 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

> L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique

> > Véroniqu[®] PY



FINANCES PUBLIQUES

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NANTES NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme BOUZIDI Nathalie . *Inspectrice Principale* , adjointe au responsable du service des entreprises de Nantes Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.0000;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60.000\mathbb{C}$;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant :
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme <u>OLIVIER Béatrice, Inspectrice</u>, adjointe au responsable du service des entreprises de Nantes Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ?
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Article 3 : Délégation de signature est donnée à M_COULON Francis, Inspecteur, adjoint au responsable du service des entreprises de Nantes Nord, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000 € par demande;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Article 4 : Délégation de signature est donnée à M_PERRIGAUD Pierre-Hubert, Inspecteur, adjoint au responsable du service des entreprises de Nantes Nord, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000 € par demande :

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limité de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- MME JOLIVET SABRINA
- M LESOURNE LAURENT
- MME SOUCHET CLAUDIE
- MME MAITRE LINDA
- MME PONROY LYDIE
- MME DUFRESNE ANNICK
- MME DROUAIS ELISABETH
- M GARY THIERRY
- MME ELLUL ARMELLE
- MME GUILLET MARIE-ODILE
- MME DENY SOPHIE
- M BOURGOIS HERVE
- MME CHAGNEAU MELINA
- MME GOMEZ Y DIEGO HELENE
- MME DUFOURMENTELLE CHRISTINE
- 2°) dans la limite de 2.000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
 - M DJOKY SAMUEL
 - MME AVERTY ANNIE
 - MME BRETECHE ANNE
 - MME CARRIERE CATHERINE
 - MME REVAULT ELIANE
 - M CHARLOT YVES
 - MME MOREAU SARAH
 - MME GAGARA MADOUGOU MARLENE
 - M POUPIN CHRISTOPHE
 - M ROUET CHRISTOPHE
 - M KULISIC CHRISTOPHE

Article 6 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- l°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuse s	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUZIDI NATHALIE	INSPECTRICE PRINCIPALE	15 000 €	6 MOIS	15 000 €
OLIVIER BEATRICE	INSPECTRICE	15 000 €	6 MOIS	15 000 €
COULON FRANCIS	INSPECTEUR	15 000 €	6 MOIS	15 000 €
PERRIGAUD PIERRE- HUBERT	INSPECTEUR	15 000 €	6 MOIS	15 000 €
JOLIVET SABRINA	CONTROLEUSE			
LESOURNE LAURENT	CONTROLEUR	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
SOUCHET CLAUDIE	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
MAITRE LINDA	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
PONROY LYDIE	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
DUFRESNE ANNICK	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
DROUAIS ELISABETH	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
GARY THIERRY	CONTROLEUR	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
ELLUL ARMELLE	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
GUILLET MARIE-ODILE	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
DENY SOPHIE	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
BOURGOIS HERVE	CONTROLEUR	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
CHAGNEAU MELINA	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
GOMEZ Y DIEGO HELENE	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
DUFOURMENTELLE CHRISTINE	CONTROLEUSE	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
DJOKY SAMUEL	AGENT	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
AVERTY ANNIE	AGENTE	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
BRETECHE ANNE	AGENTE	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
CARRIERE CATHERINE	AGENTE	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
REVAULT ELIANE	AGENTE	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
CHARLOT YVES	AGENTE	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
MOREAU SARAH	AGENTE	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
GAGARA MADOUGOU MARLENE	AGENT	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
POUPIN CHRISTOPHE	AGENT	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
ROUET CHRISTOPHE	AGENT	2 000 €	6 MOIS	2 000 €
KULISIC CHRISTOPHE	AGENT	2 000 €	6 MOIS	2 000 €

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES le 25/08/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ANTES NORD

e comptable des impôts

Jean-Yves ALLUAUME





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

Mme GASTON Valérie, Inspectrice divisionnaire Mr ROSSIGOL Pierre, Inspecteur Mme PASQUES Sophie, Inspectrice

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Rezé, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes)]
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service
- **Article 2**: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
 - ALGUACIL Aurélie
 - BERTHELOOT Sandra
 - BONNET Laurent
 - CANTET Béatrice
 - FORGET Florence
 - HUBERT Bruno
 - KERDONCUF Carine
 - LE HUR Yann
 - LEROY Monique
 - MONDOLONI Sarah
 - ROUX-DUPLATRE Mathieu
- 2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
 - ATHIMON Typhaine
 - CASES Aurélie
 - CHERON Mathilde
 - DEBOSSCHERE Benjamin
 - DEBOSSCHERE Margot
 - DORSO Anne
 - GODARD Isabelle
 - MAINDRON Tressy
 - MAUILLON Marius
 - MENAGER Allison
 - MOLIA Virginie
 - NYOKAS Stéphanie
 - RADIGOIS Anne
 - RAFFY Didier
 - VIAUD Sophie

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 01/09/2020, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBARIT Fabienne	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
CORVO Marie-Alice	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
JACOB Isabelle	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
MERLET Nathalie	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
RIVERON Martine	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
GAILLARD Claire	Agent	1 000	3 mois	5 000
GANEMTORE Marina	Agent	1 000	3 mois	5 000
PERRON Pascal	Agent	1 000	3 mois	5 000

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Rezé , le 01/09/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rezé

Denis SCHAEFFER





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Nantes 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABBAS Sabrina	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CARAYOL Marie-Noëlle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GARA-FELIU Asma	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GOSSA Maxime	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LE BRETON Florence	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LE QUILLIEC Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PENNANEAC'H Sylvie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
TAUNAY Patricia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
AUDRENO Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GIRAULT Jean-Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRELLIER Pierre-Yves	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MARTIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MERIC Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TASSIN Nicolas	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES, le 1^{er} septembre 2020

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Nantes 1





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Paimboeuf

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TEFFAUT Armelle	Contrôleur	300	3 mois	3 000 €
BIGUET Sébastien	Agent Adm. Principal	200	3 mois	2 000 €

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Paimboeuf, le 1^{er} septembre 2020 Le comptable, responsable de la trésorerie de Paimboeuf





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Nantes Amendes

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à *Mme TERRASSE Corinne, Inspecteur,* adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Nantes Amendes, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers,
- 4°) de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

- 5°) d'accorder ou de refuser des délais de paiement pour des montants inférieurs à 7 000 €
- 6°) de délivrer reçus, déclarations de recette,
- 7°) de délivrer des mainlevées,

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
PERRAULT Eric	Contrôleur Principal des finances publiques
AUBERT Sébastien	Contrôleur des finances publiques
BOSSARD Brigitte	Contrôleur des finances publiques
MOU HEN Herenui	Contrôleur des finances publiques
CLEMENT Anne	Agent des finances publiques
DETOC Camille	Agent des finances publiques
HAJJAJ Sara	Agent des finances publiques
HERBET Soline	Contrat PACTE
HERVE Marie-Therese	Agent des finances publiques

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de

1°) signer les documents relatifs à la comptabilité, aux arrêtés et dégagements de caisse

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
TERRASSE Corinne	Inspecteur des finances publiques
BOSSARD Brigitte	Contrôleur des finances publiques
MOU HEN Herenui	Contrôleur des finances publiques
CLEMENT Anne	Agent des finances publiques
HAJJAJ Sara	Agent des finances publiques

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A...NANTES le 01/09/2020

Le comptable, responsable de la trésorerie de Nantes Amendes

Pasca DUCHESNE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Loire Atlantique, soussigné,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête::

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LEDUC, Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale des Finances Publiques, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Loire Atlantique, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant :
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, les délais accordés ne pouvant ni excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service





Article 2

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1°) en matière gracieuse relevant du PRS, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et bordereaux de situation ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite des sommes indiquées dans la colonne « limite des décisions contentieuses »:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAHAN Christine	Inspecteur divisionnaire	60 000€	60 000€	12 mois	300 000€
FORESTIER Christophe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
MAINDRON Elisa	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
MANANT Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
CAILLAUD Thierry	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
ARTEAUD Marielle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DERRIEN Johann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DOITRAND Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
FADY Claude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MALLARD Marianne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MOULIN David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
BAUDOUIN François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DEFONTAINE Pierrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DUPUIS Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
GROHAN Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MEIGNAN Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 3

Cette délégation prend effet le 1er septembre 2020 .

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Loire Atlantique.

A Nantes, le 7 septembre 2020

Le Chef de Service Comptable,

Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,

Eric DEMONFORT







Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques art R. 1212-12,

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4.

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Loire Atlantique le régime des procédures foncières, institués par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n°67-56 du 12 juillet 1967 susvisé,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Décide

Article 1er:

- Monsieur Patrick AUTIN, administrateur des finances publiques adjoint,
- Monsieur Jean SAVATON, inspecteur principal des finances publiques,
- Monsieur Jean-Marc ROMERO, inspecteur principal des finances publiques,
- Madame Laurence BLANC, inspectrice des finances publiques,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Loire-Atlantique en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État,
- et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

Article 2: La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 07 septembre 2020

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Véronique PY





Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger Nantes, le 31 août 2020

30, rue de Malville BP 54007 44040 NANTES CEDEX 1

2: 02.40.16.12.05

☑: dsfipe@dgfip.finances.gouv.fr

Décision portant délégations générales et spéciales de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger - DSFIPE

Le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Étranger

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-122 du 4 février 2015 portant modification du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2016-49 su 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les opérations de l'Etat à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant création de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 portant nomination de M. David LITVAN, contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, directeur spécialisé des finances publiques pour l'étranger;

Vu la décision du 29 juillet 2015 portant nomination de M. Thierry DEBLY, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur spécialisé des finances publiques pour l'étranger;

Vu la décision du 8 mars 2016 modifiée les 1^{er} septembre 2016, 1^{er} décembre 2016, 1er mars 2017, 14 janvier 2019 et 24 août 2020 portant délégations générales et spéciales de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger – DSFIPE

Décide

Article 1 : DELEGATIONS GENERALES sont données à

M. Thierry DEBLY, Administrateur des Finances publiques, AFIP, Directeur adjoint et responsable du Département Comptable Ministériel,

reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- M. Brice MARTIN, Administrateur des Finances publiques Adjoint, AFIPA, Responsable du pôle Département Comptable Ministériel,
- **M. Florent THAUMIAUX**, Administrateur des Finances publiques Adjoint, AFIPA, Responsable du Pôle Étranger,

Mme Véronique LE CORRE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Chargée de mission « transformation DSFiPE 2022 » et de Communication, Responsable du pôle Pilotage et Ressources,

M. Yves CHERI DIT LENAULT, Inspecteur principal des Finances publiques, chargé des audits.

Mme Cécile ESTEVEZ OSTOS, Inspectrice principale des Finances publiques, chargée des audits,

Mme Florence PENNOU, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de pôle Département Comptable Ministériel,

Mme Sophie VIEAU, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de division Réseau des régies à l'étranger, pôle Étranger,

Mme Mireille ETIENNE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Mission Maîtrise des Risques,

Mme Soizic CORBAL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable Mission Appui, Stratégie, Transformation, Réseau, Expertise (ASTRE), **Mme Sylvie CONSTANT**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Chargée de Mission Appui, Stratégie, Transformation, Réseau, Expertise (ASTRE),

M. Jean-Denis PRÉ, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de division Pensions,

reçoivent de semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Ma Thierry DEBLY:

Article 2 : DELEGATIONS SPÉCIALES sont données à :

Pôle Département Comptable Ministériel

Mme Christel VANDENBERGHE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de signer les ordres de paiement, les déclarations de recettes, les documents comptables émanant du service facturier, les ordres de paiement et de transferts données à la Banque de France Paris ainsi que les correspondances courantes concernant ce service, ou en cas d'empêchement ou d'absence :

M. Dominique SCHWOOB, Secrétaire de chancellerie.

Mme Chantal MACÉ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissance de dépôts de fonds ou de valeurs, avis de règlement entre comptables, avis de visa de tous chèques, mandats, ordres de paiement et documents comptables divers, opérer tous versements ou retraits de fonds, demandes de renseignements et déclarations d'incidents au Fichier central de la Banque de France, ainsi que les correspondances courantes concernant le service Comptable et Bancaire – SCB,

ou en cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Tiphaine MAHÉ, Inspectrice des Finances publiques

Mme Anne GADAY, Contrôleuse principale des Finances publiques.

M. Serge THIERRY, Contrôleur principal des Finances publiques.

M. Philippe YOU, Contrôleur principal des Finances publiques,

M. Nicolas JOSEPH AMAND, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Marina MOITROUX, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer les déclarations de recettes, demandes de recouvrement amiable, demande d'enquêtes et correspondances courantes concernant le service Recettes, ou en cas d'empêchement ou d'absence :

M. Gaël BARATAUD, Contrôleur des Finances publiques,

M. Jean-Louis CATHELOT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de signer les documents de liaison, les certificats de non-opposition, les correspondances courantes du service Payes métropole/étranger et les ordres de paiement émanant du Centre Informatique ou établis par le service Payes métropole/étranger, ou en cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Pauline MONFORT, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Catherine BOISMARTEL, Contrôleuse principale des Finances publiques,

à l'effet de signer les certificats de cessation de paiement, demandes de renseignements au service gestionnaire, bordereaux d'envoi et accusés de réception et les correspondances courantes concernant les personnels en fonction à l'étranger,

Pôle Étranger

Mme Marie-Josèphe COUTURIER, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer les documents d'administration courante du service des Établissements à Autonomie Financière.

ou en cas d'empêchement ou d'absence :

M. Nicolas BIOTEAU, Contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Tiphaine ROUSSE, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer les ordres de paiement, les déclarations de recettes, les documents comptables émanant du service de la Dépense Déconcentrée, ainsi que les correspondances courantes concernant ce service,

ou en cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Anne-Laure RÉTHO, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Rose-Marie GONCALVES, Contrôleuse principale des Finances publiques.

M. Eric RAOELISON, Contrôleur principal des Finances publiques.

Mme Isabelle JUVÉ, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer les ordres de paiement, les déclarations de recettes, les documents comptables émanant du service de la Dépense Déconcentrée – section DICOM ainsi que les correspondances courantes concernant ce service,

ou en cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Colette BOSTOEN, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Marine CHAMPAU, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au service Comptabilité Régies, ou en cas d'empêchement ou d'absence :

M. Yann LOUINEAU, Contrôleur des Finances publiques,

M. Nicolas FAUGÉ, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Patricia DAUDIN, Inspectrice des Finances publiques.

à l'effet de signer les correspondances et les documents de gestion courante du service des Retraites de l'État à l'Etranger,

ou en cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Sylvie LESZKOWICZ, Contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Véronique LEROY, Contrôleuse des Finances publiques,

M. Fabrice MARTIN, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances courantes du service des Pensions Cristallisées, ou en cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Valérie BAGUET, Contrôleuse principale des Finances publiques,

Pôle Pilotage et Ressources

Mme Sylvie SUBE, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer les documents de liaison avec le service Liaisons Rémunérations de la DRFIP de la Loire-Atlantique et les correspondances relatives à la gestion courante du service Ressources Humaines,

ou en cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Valérie LECLANCHE, Contrôleuse principale des Finances publiques.

Mme Ghislaine CRENN, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances courantes du service Logistique et Budget ainsi que les documents relatifs à sa mission d'assistante de prévention

ou en cas d'empêchement ou d'absence :

M. Christophe MARIONNEAU, Contrôleur principal des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire atlantique.

Le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel auprès du MEAE,

Le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Étranger,

David LITVAN



Arrêté de délégation de signature à M. Michel MARIN, directeur régional des Douanes des Pays de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et président du CHS-DI de Loire-Atlantique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment l'article 20 conférant au préfet les fonctions d'ordonnateur secondaire unique des services déconcentrés des administrations civiles de l'État et l'article 21 prévoyant, dans ce domaine, la possibilité de donner délégation de signature ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe);
- VU l'arrêté interministériel du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique;
- VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2019 nommant M. Michel MARIN, directeur régional des douanes des Pays de la Loire ;
- **CONSIDÉRANT** que la direction régionale des douanes des Pays de la Loire est unité opérationnelle d'exécution du budget opérationnel régional de **programme 218 « hygiène et sécurité » ;**
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature conférée par le présent arrêté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État s'applique aux actes suivants :

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- ⇒ la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP);
- ⇒ l'engagement;
- \Rightarrow la liquidation;
- ⇒ le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 et suivants du présent arrêté.

Article 2

M. Michel MARIN, président du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel reçoit délégation de signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP suivant :

- BOP régional « hygiène et sécurité » - code programme 218

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

Sont soumis au visa préalable du préfet de département, les actes suivants :

- l'engagement d'études ainsi que leurs éventuelles prolongations, portant sur des montants supérieurs à 23 000 €.

Article 5

Les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 € HT seront soumises au visa préalable du préfet avant l'engagement.

Article 6

Les dépenses imputées sur le titre **V** dont le montant est supérieur à 230 000 € HT seront soumises au visa préalable du préfet avant l'engagement.

Article 7

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Michel MARIN appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les matières sensibles et/ou stratégiques.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, mettant en évidence les difficultés rencontrées, sera établi par M. Michel MARIN et adressé annuellement au préfet.

Article 9

M. Michel MARIN peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de cette décision sera adressée au préfet et à la directrice régionale des finances publiques.

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Article 10

L'arrêté préfectoral du 28 août 2019 donnant délégation de signature à M. Michel MARIN, directeur régional des douanes et président du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel, est abrogé.

Article 11

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et le directeur régional des douanes des Pays de la Loire, responsable d'unité opérationnelle du BOP susvisé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 0 8 SEP. 2020

LE PREFET

Didier MARTIN

Tél: 02.40.41.20.20 Mél: <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1



Direction interdépartementale des routes Ouest

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2019 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest à compter du 1^{ier} décembre 2019;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de Loire Atlantique donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ciaprès en référence à l'article 1 de délégation de signature du Préfet de Loire Atlantique à M. LECHELON :

Arnaud GAUTHIER, Directeur Adjoint, Directeur des districts	A,B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Nadège DARBOUX, Adjointe à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint au Chef du SEM	A3 à A12
Christophe ETIENNE, Chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Anthony FENIOUX, Adjoint au chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Loire Atlantique à M. LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« Articles 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, [...] à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

- 1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
- 2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
- 3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- **4.** Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
- **6.** Convention d'occupation du domaine public routier national ((Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- **8.** Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- **9.** Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).
- **10.** Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).
- 11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- **12.** Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
- **13.** Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
- **14.** Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

- 1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4; R 411-7-I 1 a et e; R 411-7-I-2; R 411-8; R 411-9 du code de la route).
- 2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
- 3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
- **4.** Réglementation des interdictions et restrictions de circulation, (Articles R411-18 ; R411-21-1 du code de la route).
- 5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

- **6.** Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 5 II 2° ; R 418 7 2° alinéa du code de la route).
- **7.** Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
- 8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 septembre 2019.

<u>Article 4</u>: Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire Atlantique.

Fait à Rennes, le 7/9/2020 Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

Le Directeur Interdépartemental des Routes Quest

Frédéric LECHELON